

Protection Juridique Famille

Polices combinées



LE PIONNIER
EN PROTECTION JURIDIQUE

A Company of the ERGO Group

Vie Privée 47 EUR	Vie Privée + Après incendie 70 EUR	Consommateur 120 EUR (10 EUR / Mois) *	Économique 218 EUR (18,17 EUR / Mois) *	Conflits 359 EUR (29,92 EUR / Mois) *
Après Incendie non incluse		Après Incendie incluse	Après Incendie incluse	Après Incendie incluse
Avec 1 véhicule 117 EUR (9,75 EUR/mois)*	Avec 1 véhicule 140 EUR (11,67 EUR/mois)*	Avec 1 véhicule 190 EUR (15,83 EUR/mois)*	Avec 1 véhicule 288 EUR (24,00 EUR/mois)*	Avec 1 véhicule 429 EUR (35,75 EUR/mois)*
Avec 2 véhicules 176 EUR (14,67 EUR/mois)*	Avec 2 véhicules 199 EUR (16,58 EUR/mois)*	Avec 2 véhicules 249 EUR (20,75 EUR/mois)*	Avec 2 véhicules 347 EUR (28,92 EUR/mois)*	Avec 2 véhicules 488 EUR (40,67 EUR/mois)*
Avec 3 véhicules 235 EUR (19,58 EUR/mois)*	Avec 3 véhicules 258 EUR (21,50 EUR/mois)*	Avec 3 véhicules 308 EUR (25,67 EUR/mois)*	Avec 3 véhicules 406 EUR (33,83 EUR/mois)*	Avec 3 véhicules 547 EUR (45,58 EUR/mois)*

* Toutes les primes sont annuelles et toutes taxes comprises. Primes mensuelles par domiciliation (applicables sur prime annuelle min. de 117 EUR).

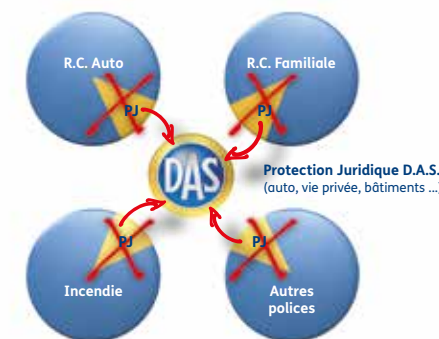
Avantages polices combinées :

Police Vie Privée, Consommateur, Économique ou Conflits combinée avec une voiture ou une camionnette TCP. En cas de concours d'assurances, réduction de prime la première année.

COUVERTURE GRATUITE ET AUTOMATIQUE pour tous les vélos, e-bikes, vélomoteurs, motos (quads et trikes), bicyclettes, remorques, caravanes, 3 ancêtres (identifiés)

Les formules idéales pour la Famille :

- Vie Privée + Véhicule
- Police Vie Privée + Véhicule + Après incendie
- Consommateur + Véhicule
- Économique + Véhicule
- Conflits + Véhicule



Important !

Les exemples repris dans ce document sont indicatifs. Pour ce qui concerne les dispositions exactes, pour toute information complémentaire, pour les exclusions et les limitations, n'hésitez pas à consulter nos conditions générales et spéciales, disponibles gratuitement sur le site web www.das.be, ou à contacter votre intermédiaire d'assurances pour obtenir une offre. Chaque client non-professionnel est tenu d'en prendre connaissance avant l'achat/la souscription de ce produit. Les conflits juridiques existants lors de la conclusion du contrat ne sont pas couverts. Cela est également le cas lorsque l'assuré a connaissance, lors de la conclusion du contrat, de faits qui donnent naissance à un conflit juridique. Consultez également les délais d'attente contractuels (art. 7 des conditions spéciales), les minimum litigieux ainsi que les plafonds d'intervention (art. 8 des conditions spéciales) par garantie. Un contrat Protection Juridique est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement, sauf s'il est résilié moyennant préavis au moins 3 mois avant l'échéance principale. Le droit belge est applicable pour les contrats d'assurance et seuls les tribunaux belges sont compétents. Pour toute plainte, contactez tout d'abord le service interne de plainte : pointdecontact@das.be. Le service Ombudsman des assurances est joignable à l'adresse suivante : Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, <http://www.ombudsman.as>.

Protection Juridique Famille:

La vie privée et professionnelle des salariés - La vie privée des indépendants - La résidence principale et secondaire

Risques couverts	Description	Plafond d'intervention (excl. T.V.A.) ³	Etendue territoriale	Minimum Litigeux ³	Délai d'attente ³	Vie privée	Vie privée + Après Incendie	Consommateur	Économique	Conflits
1. Service Box	À partir de son propre service juridique, la D.A.S. offre une assistance juridique (préventive), donne des conseils ou vérifie des documents (contrats, accords) sans faire appel à un expert externe. Les questions traitées se rapportent à une garantie assurée dans les limites de la police souscrite.	Pas de frais externes	En fonction des limites des garanties ci-dessous	-	-					
2. Recours civil	Lorsque l'assuré est victime d'un dommage extracontractuel, la D.A.S. met tout en œuvre pour obtenir une indemnité du tiers responsable pour les dégâts occasionnés. Comprenant : état des lieux préalable en Belgique (max. 500 EUR) et les frais de recherche des enfants disparus en Europe + Pays bordant la Méditerranée (max. 25 000 EUR).	125 000 EUR	Monde entier	-	-					
3. Défense pénale	Défense de l'assuré lors de poursuites pénales consécutives à une infraction résultant d'une omission, imprudence, négligence ou fait involontaire.	125 000 EUR	Monde entier	-	-					
4. Défense disciplinaire	Défense des intérêts civils de l'assuré poursuivi devant un organisme disciplinaire.	125 000 EUR	Monde entier	-	-					
5. Défense civile	Si l'assuré fait l'objet d'une demande d'indemnisation basée sur une responsabilité extracontractuelle, la D.A.S. intervient à titre supplétif à la défense civile des assurances de responsabilité civile.	125 000 EUR	Monde entier	Voir Cond. Spéc.	-					
6. Contrats d'assurances	La D.A.S. apporte son assistance à l'assuré lors d'un conflit contractuel avec un des assureurs, hors assureur Incendie et Véhicule.	30 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	350 EUR	3 mois					
7. Concours de responsabilité contractuelle et extracontractuelle	Défense de l'assuré dans les mêmes circonstances que si le dommage était survenu en l'absence de contrat.	30 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	350 EUR	3 mois					
8. Faute médicale / Accident médical	La D.A.S. se retourne contre le corps médical.	30 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	350 EUR	3 mois					
9. Insolvabilité des tiers	Dans le cadre d'une action en recours civil, la D.A.S. indemnise le préjudice de l'assuré en cas d'insolvabilité du tiers responsable (à l'exception du vol, de la fraude...voir exclusions).	25 000 EUR	Monde entier	-	-					
10. Caution pénale	Si l'assuré est détenu préventivement suite à un sinistre et si une caution est exigée pour sa remise en liberté, la D.A.S. garantit sa caution personnelle ou dépose sa caution.	25 000 EUR	Monde entier	-	-					
11. Avances de fonds sur indemnités	La D.A.S. avance les indemnités (chiffrées de manière incontestable) vous revenant lorsque vous êtes victime d'un accident et si l'entière responsabilité du tiers est établie de manière incontestable et que l'assureur de responsabilité de ce tiers a confirmé son intervention.	25 000 EUR	Monde entier	-	-					
12. Avance de la franchise des polices R.C.	La D.A.S. avance la franchise de la police R.C. du tiers identifié dont la responsabilité a été établie de manière incontestable, et pour autant que son assureur nous ait confirmé son intervention pour le paiement du principal.	25 000 EUR	Monde entier	-	-					
13. Après incendie	La D.A.S. défend les intérêts de l'assuré en cas de litige avec l'assureur Incendie (refus d'intervention, indemnisation insuffisante, interprétation erronée des conditions, ...)	50 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	350 EUR	-	n. c. ⁴				
14. Contrats généraux	Défense de l'assuré lors de litiges contractuels avec les vendeurs, fournisseurs, prestataires de service, réparateurs.	30 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	350 EUR	3 mois	n. c. ⁴	n. c. ⁴			
15. Assistance construction	Défense amiable de l'assuré avec expertise lors de litiges contractuels avec des corps de métier lorsque l'intervention d'un architecte et/ou l'obtention d'un accord d'une autorité est (sont) légalement requis (nouvelle construction, transformation avec autorisation, clé sur portes,...).	750 EUR	Belgique et droit belge	350 EUR	24 mois	n. c. ⁴	n. c. ⁴			
16. Droit fiscal	Défense de l'assuré en cas de conflit avec les autorités fiscales belges sur ses revenus professionnels, cadastre, taxes régionales et communales.	6 250 EUR ⁽¹⁾ 25 000 EUR ⁽²⁾	Belgique et droit belge	500 EUR ⁽¹⁾ 350 EUR ⁽²⁾	12 mois Voir Cond. Spéc.	n. c. ⁴	n. c. ⁴	n. c. ⁴		
17. Droit des successions, donations et testaments	Défense de l'assuré lors de litiges en matière de droit des successions, donations et testaments.	6 250 EUR ⁽¹⁾ 25 000 EUR ⁽²⁾	Belgique et droit belge	500 EUR ⁽¹⁾ 350 EUR ⁽²⁾	12 mois	n. c. ⁴	n. c. ⁴	n. c. ⁴		
18. Location	Défense de l'assuré en tant que locataire de son habitation principale ou secondaire, actuelle et/ou future.	6 250 EUR ⁽¹⁾ 30 000 EUR ⁽²⁾	Europe + Pays bordant la Méditerranée	500 EUR ⁽¹⁾ 350 EUR ⁽²⁾	3 mois	n. c. ⁴	n. c. ⁴	n. c. ⁴		
19. Droit administratif	Défense de l'assuré lors de litiges avec les autorités et les administrations.	6 250 EUR ⁽¹⁾ 25 000 EUR ⁽²⁾	Belgique et droit belge	500 EUR ⁽¹⁾ 350 EUR ⁽²⁾	12 mois	n. c. ⁴	n. c. ⁴	n. c. ⁴		
20. Litiges en cas de divorce et médiation familiale	Uniquement la première procédure en divorce par consentement mutuel et la première médiation familiale (entretien, éducation des enfants et petits-enfants, ...).	1 000 EUR p.pers.	Belgique et droit belge	500 EUR ⁽¹⁾ 350 EUR ⁽²⁾	24 mois	n. c. ⁴	n. c. ⁴	n. c. ⁴		
21. Droit des personnes et de la famille	Défense de l'assuré en cas d'adoption, modification de nom, contestation de paternité...	25 000 EUR	Belgique et droit belge	350 EUR	12 mois	n. c. ⁴	n. c. ⁴	n. c. ⁴	n. c. ⁴	
22. Droit réel	Couverture des litiges concernant l'usufruit, les servitudes, vues, limites,...	25 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	350 EUR	3 mois	n. c. ⁴	n. c. ⁴	n. c. ⁴	n. c. ⁴	
23. Droit du travail et droit social	Défense de l'assuré lors de contestations relatives à son contrat de travail et à la législation sociale.	10 000 EUR	Belgique et droit belge	350 EUR	3 à 12 mois Voir Cond. Spéc.	n. c. ⁴	n. c. ⁴	n. c. ⁴	n. c. ⁴	

(1) Police Économique (2) Police Conflits (3) Cond. Gén. art. 2.3.1. et 2.3.2. Cond. Spéc. art. 7 et 8 (4) n. c. : Non couvert